



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

96^e séance plénière

Vendredi 25 août 2023, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 9 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social

Projet de résolution (A/77/L.91)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/77/L.91.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.91, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Géorgie et Portugal.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.91, intitulé « Prorogation de la période préparatoire précédant le retrait des Îles Salomon de la catégorie des pays les moins avancés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/77/L.91 ?

Le projet de résolution A/77/L.91 est adopté (résolution 77/323).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 9 de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a clos l'examen du point 11 de l'ordre du jour à sa 43^e séance plénière, le 1^{er} décembre 2022. Pour qu'elle puisse se prononcer sur le projet de résolution dont elle est saisie aujourd'hui, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 11 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Le sport au service du développement et de la paix

Projet de résolution (A/77/L.95)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des Philippines, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.95.

M. Lagdameo (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous vivons aujourd'hui un moment important, avec l'adoption du projet de résolution de l'Assemblée générale sur la Journée mondiale du basket-ball (A/77/L.95). Sport mondialement reconnu, le basket-ball transcende les frontières, les cultures et les langues. Il constitue une force

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



unificatrice qui permet à des personnes venant d'horizons divers de se réunir, de tisser des liens et de communiquer entre elles, de créer des connexions et de faire tomber les barrières, contribuant ainsi à la paix.

Je remercie nos auteurs principaux, l'Indonésie, le Nicaragua et le Pérou, de leur étroite collaboration à ce projet de résolution. Je remercie également tous ceux qui se sont portés coauteurs du projet de résolution et ceux qui ont participé aux négociations sur le texte. Je remercie aussi le Canada de sa contribution à la conceptualisation du projet de résolution. Nous saluons le professeur David Hollander, de la New York University, dont les travaux sur la manière dont le basket-ball peut sauver le monde ont été une source d'inspiration dans ce processus.

L'adoption de ce projet de résolution arrive à point nommé, alors que la Coupe du monde 2023 de la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) vient de débiter aujourd'hui, 25 août, dans trois grandes villes d'Asie, Manille, Jakarta et Tokyo. C'est un honneur pour mon pays, les Philippines, d'accueillir cette compétition mondiale, car le basket-ball fait partie de notre ADN. Nous avons plus de terrains de basket-ball par habitant que n'importe quel pays dans le monde. En 2019, les Philippines ont obtenu l'indice de popularité du basket-ball le plus élevé au monde. En 1975, les Philippines ont créé la première et la plus ancienne ligue professionnelle de basket-ball d'Asie, la Philippine Basketball Association, qui est toujours active et performante. Dans une déclaration devant les responsables de la FIBA, le Président Ferdinand R. Marcos Jr. a souligné que la Coupe du monde de la FIBA sera suivie chaque jour par une foule très enthousiaste, connaissanceuse, bruyante et passionnée.

L'un des objectifs de ce projet de résolution est de proclamer le 21 décembre Journée mondiale du basket-ball. Le basket-ball a fait son apparition le 21 décembre 1891 à l'International Young Men's Christian Association Training School de Springfield, dans le Massachusetts (États-Unis d'Amérique), quand M. James Naismith, un professeur d'éducation physique canadien, a inventé ce jeu pour que ses élèves restent actifs pendant les mois d'hiver. Aujourd'hui, le basket-ball est devenu l'un des sports les plus populaires et les plus pratiqués au monde. La FIBA, l'instance dirigeante du basket-ball, estime qu'au moins 450 millions de personnes s'adonnent aujourd'hui à la pratique du basket-ball dans le monde. Le basket-ball fait aussi partie du programme olympique depuis son introduction aux Jeux de 1936 à Berlin. Il est très présent en Amérique du Nord, en particulier aux États-Unis, ainsi qu'en Europe,

en Asie et dans d'autres régions. En 2019, la création de la Ligue africaine de basket-ball a constitué une petite révolution. C'est maintenant une ligue professionnelle, qui compte 12 équipes de toute l'Afrique. Les femmes ont commencé à jouer au basket-ball dès 1892, soit moins d'un an après l'invention du jeu. Le basket-ball féminin a fait ses débuts comme sport d'équipe pour les femmes aux Jeux olympiques de 1976 de Montréal, au Canada. Vingt ans plus tard, la campagne « We Got Next ! » (Nous sommes les suivantes) a été lancée, débouchant sans tarder sur la création de l'Association nationale de basket-ball féminin en 1997.

Ce sport a fait émerger certains des joueurs les plus légendaires et célèbres de l'histoire : Jordan, Magic, Kareem, Bird, Kobe, LeBron et Curry. Ces individus ont inspiré des millions de jeunes dans le monde entier, les encourageant non seulement à tenter de jouer le mieux possible au basket-ball, mais également à développer des compétences de vie essentielles, une solide éthique de l'effort et un sens de la responsabilité sociale. Toutefois, les États-Unis ne sont plus la principale source des grands du basket-ball. Nous avons maintenant Luka, Jokic et Giannis, qui sont aujourd'hui clairement parmi les joueurs les plus doués et les plus identifiants de la planète. Ils viennent respectivement de Slovaquie, de Serbie et de Grèce. Avant eux, nous avons eu l'Allemand Dirk Nowitzki, le Croate Drazen Petrovic, l'Argentin Manu Ginobili, le Chinois Yao Ming et le Nigérian Hakeem Olajuwon, entre autres joueurs venus de différentes régions du globe.

De manière générale, au-delà de ces icônes, le basket-ball est un sport de proximité dans le monde entier. Il est joué et apprécié par des gens de tous âges et de tous niveaux, des ligues organisées aux matchs improvisés. Même ici, à l'ONU, nous avons un groupe de diplomates, emmenés par des représentants permanents adjoints, qui se retrouvent régulièrement pour jouer au basket-ball. Le basket-ball joue un rôle dans la promotion de la santé, du bien-être mental et de l'engagement local, tout en contribuant à la réalisation des objectifs de santé à l'échelle mondiale. C'est un puissant outil pour promouvoir les valeurs de discipline, de respect des règles, d'esprit d'équipe, d'inclusivité et d'autonomisation des femmes.

Les Philippines enjoignent à tous les États Membres de soutenir le projet de résolution sur la Journée mondiale du basket-ball et de s'en porter coauteurs. Notre action aujourd'hui a pour but d'honorer un sport que les gens aiment, de faire un cadeau à tous ceux qui voient dans le basket-ball une voie vers de plus hauts sommets et

l'excellence sportive, et d'accroître encore sa contribution à la paix et au développement dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Peut-être aurais-je plus tard l'occasion, mais pas dans le cadre de la présente séance, de parler aux membres du lien entre la naissance du basket-ball et la propagation du réseau téléphonique.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/77/L.95.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.95, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nigéria, Royaume des Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, Turkménistan, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam et Zambie.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole pour les explications de position avant l'adoption, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Vorobiev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le sport est une réalisation majeure de la civilisation humaine et un langage universel pour la communication entre les peuples. Il joue un rôle essentiel dans la vie de chaque individu. Non seulement il participe au développement physique, mais il est également un moyen d'épanouissement personnel. Il brise les préjugés et les stéréotypes, encourage la tolérance et apporte une

contribution précieuse à la lutte contre la discrimination. La Fédération de Russie attache une grande importance au renforcement de la coopération internationale dans le domaine du sport, car il aide à dépasser les inimitiés nationales et religieuses, favorise la compréhension entre les peuples et renforce le dialogue et l'harmonie entre les civilisations. Nous sommes convaincus que l'appui au sport, notamment au niveau étatique, est un facteur important de rassemblement de la communauté internationale et d'affirmation des idéaux et des valeurs du sport.

À cet égard, nous déplorons que les auteurs du projet de résolution (A/77/L.95) aient cédé à un petit groupe de pays occidentaux et refusé d'incorporer dans le texte des dispositions sur l'égalité des chances pour tous les sportifs et toutes les sportives, sans la moindre discrimination, en matière de participation aux compétitions et aux tournois internationaux. C'est particulièrement frappant alors que les championnats du monde de basket-ball commencent aujourd'hui. À nos yeux, il n'est pas possible de déclarer une journée internationale afin de rassembler les gens autour du sport et dans le même temps de nier qu'il est inacceptable de faire de la discrimination entre les athlètes. Nous sommes pour le sport dans le monde selon ses propres règles, indépendamment de la situation politique et, par-dessus tout, à l'abri de la manipulation et du chantage. Le sport doit être fédérateur par nature, et non diviser les peuples et les nations.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position avant l'adoption.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.95, intitulé « Journée mondiale du basket-ball ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.95 ?

Le projet de résolution A/77/L.95 est adopté (résolution 77/324).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Ukraine.

M^{me} Mudrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine se félicite de l'adoption de la résolution intitulée « Journée mondiale du basket-ball » (résolution 77/324)

et remercie les Philippines de cette initiative, qui a abouti à un document équilibré. Nous nous sommes joints au consensus, car cette résolution souligne le rôle important du sport dans la promotion de la paix, de la coopération et de la solidarité.

La question de la non-discrimination dans le sport est importante et complexe. Lorsque nous écoutons la Russie se lamenter d'une prétendue discrimination, nous devons nous rappeler qu'il s'agit d'une tentative de manipulation visant à légitimer le crime d'agression, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis chaque jour en Ukraine. Nous ne considérons pas le traitement de leurs athlètes comme un acte de discrimination. Ils ne sont pas les bienvenus dans les compétitions sportives, parce qu'ils représentent l'État agresseur qui a été reconnu comme tel dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Ils concourent sous les mêmes couleurs que l'armée russe, qui tue des Ukrainiens et détruit nos infrastructures chaque jour. De plus, la plupart de ces sportifs sont également affiliés à l'armée russe. Aux Jeux olympiques de Tokyo organisés en 2020, 63 % des médailles remportées par la Russie l'ont été par des athlètes représentant des clubs sportifs et des organisations associés à l'armée russe. Il est impossible de prendre une mitrailleuse un jour dans l'armée qui a mené une guerre d'agression et de la remplacer par un arc un autre jour.

Dans le même temps, il y a eu des exemples de discrimination réelle qui découlent de l'agression russe contre mon pays. Plusieurs centaines d'athlètes ukrainiens ont été tués par la Russie depuis le début de l'invasion et ne participeront jamais à des compétitions sportives. Des milliers d'athlètes ukrainiens ont été privés de la possibilité de pratiquer leur sport et de se préparer à leurs compétitions, parce que leurs centres d'entraînement ont été détruits ou occupés, ou parce que les bombardements incessants de missiles ont déclenché des sirènes d'alerte aérienne dans tout le pays, perturbant ainsi à la fois le processus d'entraînement et les compétitions. Pour préserver la pureté morale et l'intégrité du sport, ainsi que la crédibilité du Mouvement olympique, la communauté sportive mondiale doit être solidaire de la victime et non de l'agresseur. C'est ainsi que la célèbre phrase de Pierre de Coubertin, « Ô sport, tu es la paix », deviendra réalité.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de position après l'adoption.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 11 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 13 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projets de résolution (A/77/L.99 et A/77/L.100)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Gabon, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.99.

M. Biang (Gabon) : Mon pays et l'Allemagne, accompagnés par le Groupe des Amis de l'ONU pour la lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces sauvages, souhaitent revenir devant l'Assemblée générale pour confirmer notre engagement commun à lutter contre le braconnage et le commerce illicite des espèces sauvages en vue d'y mettre un terme. Je tiens à remercier l'ensemble des délégations et des pays qui soutiennent ce processus, et qui apportent leur soutien pour que nous aboutissions aujourd'hui à l'examen du projet de résolution (A/77/L.99) que nous allons présenter.

Il est fondamental de renforcer la lutte contre le trafic des espèces sauvages, ce fléau d'envergure internationale, qui menace les espèces et les écosystèmes, et mine nos efforts collectifs de protection de la biodiversité. Ce commerce est illégal. Il représente la quatrième forme de commerce illicite la plus lucrative au monde. Il constitue également une menace à l'atteinte du développement durable. Il est largement tributaire de la demande mondiale d'espèces sauvages. Le commerce illégal, et même légal, d'espèces sauvages engendre un marché qui s'avère particulièrement lucratif.

La problématique de la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages nous interpelle à plus d'un titre. Le commerce illégal d'espèces sauvages, à des fins de subsistance ou à des fins lucratives, cause l'appauvrissement des populations d'espèces sauvages de faune et de flore en raison de la surexploitation découlant de la mise en place de réseaux clandestins nationaux, transnationaux et internationaux de vente d'espèces sauvages partout dans le monde.

Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui reconnaît que le trafic d'espèces sauvages

est associé à la criminalité transnationale organisée et représente de ce fait une menace immédiate, non seulement pour les écosystèmes, mais aussi pour la sécurité, pour l'état de droit et pour la bonne gouvernance. La tendance à la diminution du nombre d'espèces, à l'érosion de leurs populations, ainsi qu'à la dégradation des écosystèmes n'est plus à démontrer. Plusieurs millions d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction. La santé des écosystèmes, dont nous dépendons et dont dépendent toutes les autres espèces, se dégrade à une vitesse sans précédent. À en juger par l'ampleur de ce phénomène, les conventions et les législations apparaissent quelque peu inadaptées, bien qu'un cadre de référence soit défini par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Au-delà d'affaiblir les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie à travers le monde, cette situation alarmante, illustrée par la recrudescence du commerce illicite d'espèces animales, entraîne également des risques économiques et financiers. C'est pourquoi, avec l'Allemagne, le Gabon a mis à jour la résolution sur la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, afin de prendre en compte les récentes évolutions et politiques internationales en matière d'environnement.

La mise à jour de ladite résolution s'inscrit dans le nouveau cadre mondial pour la biodiversité post-2020, le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, adopté en 2022, qui fixe des objectifs ambitieux pour protéger et restaurer la nature d'ici à 2030, ainsi que dans la Vision stratégique 2021-2030 de la CITES, dont l'objectif est d'assurer un commerce durable d'espèces sauvages tout en restant aligné sur les priorités internationales y relatives. Elle prend en compte les évolutions récentes dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, notamment les dispositions de la récente résolution de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que les nouveaux aspects, tels que les liens avec les changements climatiques ou l'approche « Une seule santé », qui reconnaît les liens entre santé humaine, santé animale et environnementale.

Le texte que le Gabon et l'Allemagne soumettent aujourd'hui à l'adoption, et qui est soutenu par 58 pays qui s'en sont déjà portés coauteurs, nous offre donc l'occasion de cerner les enjeux liés à la problématique de la protection des espèces sauvages dans son ensemble en considérant la mise en œuvre d'un mécanisme global qui prendrait en compte toutes les dimensions du phénomène comme début de solution. Le texte que l'Allemagne et le Gabon présentent ce jour réaffirme la nécessité d'adopter

des législations encore plus dissuasives pour prévenir l'exploitation criminelle de la faune sauvage.

Il est important de maintenir l'élan de mobilisation des gouvernements, de la société civile, des organisations non gouvernementales, du monde académique et même des institutions financières internationales afin d'empêcher de manière durable toute activité humaine qui menace d'extinction les espèces de faune et de flore. Pour cela, nous devons renforcer la coopération internationale. Les réseaux criminels qui opèrent au-delà des frontières exploitent les failles dans nos législations nationales. Il faut donc encourager les États à améliorer les contrôles aux frontières.

Je vais terminer en mettant un accent sur le renforcement des capacités, tout en soulignant l'importance d'une coopération et d'une coordination régionales plus accrues, en réfléchissant aux voies et moyens permettant de protéger la biodiversité, en mettant l'accent sur les partenariats avec les autres pays, avec les organisations non gouvernementales et les organismes internationaux des autres régions, en vue de démanteler les réseaux de trafics illicites.

Un dernier mot : fort de ces éléments, je ne peux que recommander l'adoption de la résolution que nous soumettons aujourd'hui à l'Assemblée générale, étant persuadé que dans sa forme et dans son contenu, le projet de résolution A/77/L.99 est la synthèse des différents points de vue des États Membres sur le sujet. Je réitère ma satisfaction de ce que le projet de résolution prenne en compte la pertinence du phénomène mis en relief dans notre vision.

Pour conclure, qu'il me soit une fois de plus permis de remercier toutes les délégations qui ont participé à l'aboutissement de ces négociations. Elles ont été d'un apport crucial et d'un soutien qui nous conduisent à cette perspective. Je voudrais également réitérer mes remerciements à toutes les agences des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales qui ont pris une part active tout au long du processus. Je rends un vibrant hommage à tous les États et à tous les collègues qui coparainent ce projet de résolution et souhaite que celui-ci soit adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.100.

M. Stevanovic (Serbie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution sur la Décennie internationale des sciences au service du

développement durable (2024-2033) (A/77/L.100) au nom du groupe restreint de pays, qui comprend l'Afrique du Sud, l'Argentine, Cuba, l'Espagne, le Honduras, la Hongrie, le Viet Nam et mon pays, la Serbie.

Le sujet que nous abordons est d'une importance capitale, tandis que nous nous efforçons de souligner le rôle vital que joue la science dans notre quête commune d'un développement durable. Il me semble donc opportun de commencer par une citation de Nikola Tesla, l'illustre inventeur serbo-américain : « Le développement progressif de l'humanité dépend largement de ses inventions ». Cette citation nous rappelle que nos progrès reposent sur la science. Néanmoins, l'accent n'est pas mis aujourd'hui sur un quelconque progrès ; il est centré sur le progrès durable. Nous sommes confrontés à des défis complexes, dont certains sont existentiels pour l'humanité. Le temps n'est plus un luxe que nous pouvons nous permettre. Nous ne pouvons pas reproduire le schéma historique qui consiste à attendre que les circonstances nous obligent à prendre les mesures nécessaires. Dans le cadre de nos efforts pour réaliser les objectifs de développement durable, nous avons tiré deux enseignements majeurs.

Premièrement, nous avons le pouvoir de changer la donne. Il a été démontré que les progrès n'étaient pas que théoriquement à portée de main, mais qu'ils étaient réalisables. Nous avons dépassé certains objectifs du Millénaire pour le développement essentiels, tels que la réduction de la faim et le développement de l'éducation. Ce succès n'est pas le fruit du hasard ; c'est le résultat de décisions délibérées, d'actions menées au bon moment et d'un dévouement collectif en accord avec les objectifs du Millénaire.

Deuxièmement, les progrès demeurent fragiles. Nous restons confrontés aux mêmes difficultés que celles que nous avons tenté de résoudre, souvent en raison de nos anciens schémas de comportement. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) nous a fait régresser, et les conflits ont ébranlé notre confiance. La faim fait son retour et l'éducation recule de nouveau, et les outils en faveur de la dignité humaine et de l'égalité des genres sont mis à rude épreuve. Les solutions malavisées fondées sur la peur et l'ignorance gagnent du terrain. Selon les prévisions, cette année, à mi-chemin de l'échéance fixée pour la réalisation des objectifs de développement durable, aucun de ces objectifs ne sera réalisé et seulement 12 % des cibles seront atteintes. Nous devons nous regrouper. Comment pouvons-nous aller de l'avant ? Notre seule option est de nous appuyer sur l'intelligence et la connaissance collectives – la science qui nous explique, nous donne des

moyens d'agir et nous guide. Si nous voulons réaliser ce qui est non seulement souhaitable mais aussi nécessaire, la science est le meilleur outil à notre disposition, voire le seul. Les connaissances générées par la science jouent un rôle fondamental dans l'accélération de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Mais pour ce faire, la science mondiale doit également évoluer.

Les connaissances doivent être plus accessibles et leur production doit être plus ouverte à l'innovation durable. De façon tout aussi importante, nous devons nous attacher à intégrer les connaissances dans les processus décisionnels. La Serbie est fermement convaincue que les problèmes mondiaux exigent une coopération mondiale. Dans le prolongement de l'Année internationale des sciences fondamentales pour le développement durable, nous avons proposé de lancer la Décennie internationale des sciences au service du développement durable, qui a bénéficié d'un solide soutien de la part des pays du groupe restreint partageant les mêmes idées. L'initiative vise clairement à renforcer le rôle de la science dans la résolution des problèmes mondiaux et dans la promotion du développement durable. Cela est d'autant plus pertinent que le projet de *Rapport mondial sur le développement durable* 2023 indique que les mécanismes actuels sont insuffisants. En promouvant cette initiative, nous entendons mettre en place une vaste plateforme de longue durée pour l'action collective, l'échange de connaissances et la collaboration internationale. L'initiative envisage la collaboration de diverses disciplines scientifiques pour réaliser des progrès tangibles en matière de développement durable. Nous demandons instamment à l'UNESCO de s'acquitter de son rôle d'organisme chef de file dans la mise en œuvre de l'initiative. Nous invitons également tous les membres à participer aux événements à venir et à rester informés et vigilants tout au long de notre cheminement vers la réalisation des objectifs de développement durable.

Saisissons ensemble cette occasion d'avoir un effet transformateur qui transcende les frontières, accélère les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable et façonne un avenir plus radieux pour les générations à venir. Grâce à la collaboration, à la coordination et à l'action collective, nous pouvons garantir une Décennie solide et couronnée de succès qui ne laisse personne de côté.

Le Président (parle en anglais) : Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/77/L.99 et A/77/L.100.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je vais donner la liste des coauteurs des deux projets de résolution déposés au titre de ce point de l'ordre du jour.

Premièrement, en ce qui concerne le document A/77/L.99, j'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.99, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Bélarus, Botswana, Canada, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Namibie, Norvège, Panama, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, Roumanie, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovénie, Thaïlande, Timor-Leste et Zimbabwe.

S'agissant du projet de résolution A/77/L.100, j'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.100, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Chine, Chypre, Croatie, Égypte, Fédération de Russie, Grèce, Indonésie, Italie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Slovénie, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, République bolivarienne du Venezuela et Zimbabwe.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/77/L.99 et A/77/L.100.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.99, intitulé « Lutte contre le trafic d'espèces sauvages ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/77/L.99 ?

Le projet de résolution A/77/L.99 est adopté (résolution 77/325).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/77/L.100, intitulé « Décennie internationale des sciences au service du développement durable (2024-2033) ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.100 ?

Le projet de résolution A/77/L.100 est adopté (résolution 77/326).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Je rappelle également à tous que les délégations qui se sont portées coauteurs d'une résolution ou des deux résolutions ne peuvent pas faire de déclarations au titre des explications de position.

M^{me} Orduz Duran (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie est convaincue que la science, la technologie et l'innovation sont essentielles pour réaliser le développement durable dans ses trois dimensions, pour améliorer le bien-être de l'humanité et pour engager une transition vers des modèles économiques qui soient en harmonie avec la nature. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 77/326 et de la proclamation de la Décennie internationale des sciences au service du développement durable.

Dans le même ordre d'idées, nous nous félicitons que cette résolution prenne en compte les questions de genre. Comme l'indique le texte, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles contribueront de façon décisive à la réalisation des objectifs de développement durable. Cependant, comme nous l'avons répété dans diverses instances multilatérales, la prise en compte des questions de genre est un appel que les États lancent au système des Nations Unies année après année, et nécessite davantage que la reconnaissance du rôle que jouent les femmes et les filles dans la technologie ou le renforcement de leur participation dans ce domaine. Dans ce contexte, la Colombie, conformément à sa politique étrangère féministe, a toujours plaidé, durant les négociations, pour que des références expresses soient faites aux conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme, en particulier celles de la soixante-septième session, qui étaient axées sur l'innovation, l'évolution technologique et l'éducation à l'ère du numérique.

Étant donné qu'il s'agit de l'instance intergouvernementale spécialisée dans les questions de genre, la pertinence des accords consensuels auxquels les États sont parvenus année après année en son sein, à l'issue

d'un processus de délibération long et inclusif, ne doit pas être remise en question, a fortiori dans un scénario qui offre une vision globale ne se limitant pas à reconnaître les contributions de la moitié de la population mondiale aux questions dont nous sommes aujourd'hui saisis, mais ambitionnant au contraire de mettre à profit le potentiel de la technologie et de l'innovation pour améliorer la vie des femmes. Nous regrettons que certaines délégations n'aient pas accepté cette formulation, mais nous avons bon espoir que la Décennie que nous inaugurons avec cette résolution favorisera des discussions de fond qui nous permettront de nous pencher également sur les causes et les conséquences des écarts considérables auxquels sont confrontées les femmes et les filles dans le domaine des sciences. Pour cela, il sera essentiel de continuer à progresser en matière d'égalité des genres dans les instances multilatérales, en faisant fond sur ce qui a été convenu dans le cadre d'instruments tels que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme. La Colombie restera déterminée à faire en sorte que l'égalité des genres devienne une réalité.

M. Andres Pinto (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie l'Allemagne et le Gabon d'avoir facilité l'adoption de la résolution 77/325, sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages. Cette résolution a toujours été l'occasion pour les États Membres, les entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales de renforcer leurs alliances et leur coopération afin de promouvoir une approche globale de la lutte contre cette forme de trafic.

Le projet de cette année témoigne d'avancées importantes dans ce domaine. Nous nous félicitons de l'accent mis sur les effets néfastes des crimes qui portent atteinte à l'environnement, ainsi que de la reconnaissance du fait que la prévention du trafic d'espèces sauvages peut s'inscrire dans le cadre des efforts internationaux collectifs de lutte contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement. En outre, nous nous félicitons que la résolution souligne l'importance du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui établit des objectifs clairs pour enrayer et inverser la perte de biodiversité. C'est pourquoi le Mexique s'est associé aujourd'hui au consensus sur cette importante résolution.

Sa position est claire. Nous rejetons tout acte ayant une incidence négative sur la biodiversité planétaire. Nous regrettons donc profondément la suppression de la référence à l'instrument international

juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Comme chacun le sait, l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a fait l'objet d'un consensus entre les membres de l'Assemblée générale, qui ont adopté la résolution 77/321, ce qui est important au vu de la situation internationale en matière d'état de droit. La mise en œuvre de l'Accord représente une étape décisive dans la conservation et l'exploitation durable des océans, car il s'agit du premier traité international qui réglemente des actes ne relevant pas de la juridiction nationale. Elle a donc une incidence directe sur le trafic de flore et de faune, qui a des conséquences directes et indirectes sur la vie et la biodiversité marines. Nous saisissons cette occasion pour saluer l'adoption de l'Accord et exhorter tous les États à le signer le 20 septembre afin d'assurer son entrée en vigueur rapide.

Pour ces raisons, le Mexique estime que la résolution sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages doit reconnaître l'adoption d'instruments internationaux visant à préserver la biodiversité et à en inverser la perte.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 13 de l'ordre du jour.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Développement durable

Projet de résolution (A/77/L.93)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.93.

M^{me} Concepción Jaramillo (Panama) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de présenter le projet de résolution A/77/L.93 à l'Assemblée générale.

J'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée aujourd'hui en ma qualité de Représentante permanente de la République du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies et en tant que cofacilitatrice avec les Émirats arabes unis. J'ai le privilège de présenter un

projet de résolution proclamant la Journée internationale des énergies propres, une initiative d'une grande importance pour l'avenir de notre planète. La proposition, présentée aux membres le 21 juin par le Panama et les Émirats arabes unis, est une initiative qui vise à promouvoir la prise de conscience de l'importance des transitions énergétiques pour parvenir à un développement durable et faire avancer la lutte contre la crise climatique. Nous reconnaissons que la transition vers des sources d'énergie propres et renouvelables est essentielle pour relever les défis environnementaux et socioéconomiques actuels, ainsi que pour garantir la survie et le bien-être de l'humanité sur la planète. Comme l'a souligné le Secrétaire général António Guterres, si nous ne mettons pas fin à la pollution due aux combustibles fossiles et si nous n'accélérons pas notre transition vers les énergies renouvelables, nous incinérerons le seul foyer que nous ayons.

Après des semaines d'intenses négociations et de travail acharné, nous sommes heureux de présenter ce projet de résolution pour adoption à la présente séance plénière de l'Assemblée générale. Cela nous permet également de souligner la nécessité d'intégrer les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 7, en tant que cadre d'orientation pour garantir une transition énergétique juste, inclusive et durable. Les énergies propres, y compris les énergies renouvelables, seront également un élément important à prendre en compte pour relever les défis liés au développement durable, une question qui sera abordée cette année au Sommet sur les objectifs de développement durable, au Sommet sur l'ambition climatique et, plus tard, à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Je tiens à remercier sincèrement les membres du groupe restreint, à savoir l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Brésil, Cabo Verde, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, le Guyana, le Maroc, Oman, le Paraguay, les Philippines, la République dominicaine, le Suriname et l'Uruguay, ainsi que les délégations qui se sont jointes à nous en tant que coauteurs, d'avoir reconnu l'importance et la pertinence de ce projet de résolution et leur saisi gré de leur soutien à cette initiative. Je tiens également à remercier toutes les délégations de leur participation active et de la souplesse dont elles ont fait preuve pendant les négociations. Toutes leurs contributions ont enrichi le processus et permis à ce document d'être équilibré et représentatif des différents points de vue et besoins de nos pays. Il s'agit d'un effort commun et collaboratif qui témoigne de notre volonté collective de nous attaquer aux

problèmes pressants qui pèsent sur notre système énergétique et notre environnement.

La proclamation de la Journée internationale des énergies propres contribuera à rappeler chaque année l'urgence de la transition vers les sources d'énergie et les technologies propres qui peuvent nous permettre d'assurer la durabilité énergétique à l'échelle mondiale et de renforcer notre engagement en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris. Désormais, le 26 janvier de chaque année servira de plateforme pour encourager l'adoption de politiques et de pratiques visant à sensibiliser à l'utilisation durable de nos ressources énergétiques et à renforcer la collaboration et la coopération grâce à l'échange de pratiques optimales, de technologies et de connaissances afin de promouvoir la transition énergétique mondiale. Cela dit, j'invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à s'associer à cette initiative en tant que coauteurs. Ce serait également un honneur de pouvoir compter sur le soutien unanime de l'Assemblée pour que le projet de résolution A/77/L.93 puisse être adopté par consensus. Ce faisant, nous réaffirmerons notre engagement collectif en faveur d'un avenir plus durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/77/L.93.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.93, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bélarus, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Maldives, Mauritanie, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Turkménistan, Viet Nam et Zimbabwe.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.93, intitulé : « Journée internationale des énergies propres ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.93 ?

Le projet de résolution A/77/L.93 est adopté (résolution 77/327).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle aux délégations que les explications

sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Waldron (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, je tiens à remercier les facilitateurs d'avoir mené à bien l'adoption de la résolution 77/327.

Les États-Unis soutiennent fermement la réalisation de l'objectif de développement durable no 7, qui entend garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. À cette fin, nous sommes heureux de nous associer au consensus sur cette résolution proclamant le 26 janvier Journée internationale des énergies propres. Alors que le monde est confronté aux effets de plus en plus graves de la crise climatique, les États-Unis estiment que nous devons redoubler d'efforts au cours de la décennie critique des années 2020 pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Le secteur de l'énergie représente plus des deux tiers des émissions mondiales. L'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, doit donc tenir compte de la nécessité d'une transition juste vers des systèmes énergétiques à zéro émission nette le plus rapidement possible.

En ce qui concerne la référence à l'accès à la recherche et aux technologies liées aux énergies propres figurant au huitième alinéa, nous rappelons notre position, à savoir que l'emploi de termes du vocabulaire commercial négociés ou adoptés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ou sous leurs auspices n'a aucune incidence sur la politique commerciale des États-Unis, sur nos obligations ou engagements commerciaux ou sur le programme de l'Organisation mondiale du commerce, y compris les discussions ou négociations qui se tiennent dans cette instance. Cela inclut les appels à adopter des approches qui pourraient aller à l'encontre des incitations à l'innovation, comme le transfert de technologies qui ne se fait pas sur une base volontaire ni selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

M^{me} Wood (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Au nom du Royaume-Uni, je remercie les facilitateurs de la résolution 77/327. Nous sommes heureux de nous associer au consensus.

La transition mondiale vers les énergies propres est au cœur de nos efforts pour réduire les émissions de carbone, maintenir notre engagement en faveur de l'Accord de Paris pour limiter le réchauffement à 1,5 °C et réaliser les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 7. La clef du succès est la transition

mondiale vers l'abandon des combustibles fossiles au profit d'énergies et de technologies à teneur nulle en carbone ou à faible intensité de carbone, ainsi que d'énergies renouvelables, afin de préserver l'objectif de 1,5 °C.

Le Royaume-Uni estime que le meilleur moyen de favoriser l'adoption de systèmes énergétiques robustes et efficaces à l'avenir consiste à ne pas perpétuer inutilement l'utilisation des combustibles fossiles grâce à de nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles. Les technologies de réduction des émissions ne devraient être envisagées que lorsqu'elles sont nécessaires à la décarbonisation à faible coût de l'économie, en particulier dans les secteurs où il est difficile de réduire les émissions.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a souligné les conséquences désastreuses qui se produiraient si nous ne faisons rien. En sus de nous engager à éliminer progressivement les combustibles fossiles sans dispositif d'atténuation à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, nous devons progresser sans attendre dans la réalisation de l'engagement commun que nous avons pris à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties de cesser progressivement de produire de l'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation. Il sera impossible d'atteindre l'objectif de 1,5 °C sans un abandon rapide du charbon.

L'élargissement de l'accès à des énergies propres et abordables nécessaires à la réalisation de l'objectif de développement durable no 7 et le respect de nos obligations relatives aux changements climatiques sont interdépendants, même s'ils représentent un défi, en particulier pour les pays les moins avancés. Nous avons tous la responsabilité commune de mettre en place des systèmes énergétiques robustes, résilients et diversifiés, notamment en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en renforçant le cadre réglementaire et en développant la connectivité des réseaux.

M^{me} Segura (France) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Nous remercions les facilitateurs ainsi que toutes les personnes concernées de leur collaboration constructive.

Au cours des négociations sur la résolution 77/327, des arguments ont été avancés selon lesquels l'énergie et le climat seraient des questions sans rapport. Pourtant,

le secteur de l'énergie est de loin la plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre. L'Union européenne et ses États membres regrettent que la résolution ne reflète pas de manière adéquate le lien indiscutable qui existe entre l'énergie et le climat. Nous regrettons également que la résolution mentionne les technologies de combustion propre des combustibles fossiles. Nous soulignons que le fait de se joindre au consensus aujourd'hui ne signifie pas que nous approuvons cette formulation, qui ne doit pas être considérée comme un précédent pour les négociations futures.

L'Union européenne et ses États membres attendent avec intérêt de collaborer avec tous les pays pour accélérer la décarbonisation de tous les secteurs et assurer l'accès universel à l'énergie. Nous espérons que la Journée internationale des énergies propres contribuera à la réalisation de ces objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de position après l'adoption.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour à sa 56^e séance plénière, le 20 décembre 2022. Pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.96, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Développement durable

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Projet de résolution (A/77/L.96)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 18 b) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer sans délai sur le document, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 18 b) de l'ordre du jour directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/505 B).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant reprendre l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour pour se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/77/L.96. Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/77/L.96.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publiée sous la cote A/77/L.96, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Indonésie, Islande, Italie, Kenya, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Royaume des Pays-Bas, Samoa, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine et Vanuatu.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.96, intitulé « Nouvelles modalités d'organisation de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/77/L.96 ?

Le projet de résolution A/77/L.96 est adopté (résolution 77/328).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 18 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a clos l'examen du point 21 b) de l'ordre du jour à sa 56^e séance plénière, le 20 décembre 2022. Pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.92, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 21 b) de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 21 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 21 de l'ordre du jour (suite)**Groupes de pays en situation particulière****b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral****Projet de résolution (A/77/L.92)**

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront qu'à sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale avait décidé de renvoyer le point 21 b) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Pour permettre à l'Assemblée de se prononcer rapidement sur le document, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 21 b) de l'ordre du jour directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/505 B).

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale va maintenant reprendre l'examen du point 21 b) de l'ordre du jour pour se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/77/L.92.

Nous allons à présent procéder à l'examen du projet de résolution A/77/L.92.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) *(parle en anglais) :* J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.92, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande,

Grèce, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume des Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.92, intitulé « Nouvelles modalités d'organisation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/77/L.92 ?

Le projet de résolution A/77/L.92 est adopté (résolution 77/329).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 21 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos l'examen du point 94 de l'ordre du jour à sa 46^e séance plénière, le 7 décembre 2022. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer sur le projet de décision A/77/L.101, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 94 de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 94 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 94 de l'ordre du jour (suite)**Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale****Projet de décision (A/77/L.101)**

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront qu'à sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 94 de l'ordre du jour à la Première Commission. Pour permettre à l'Assemblée de se prononcer rapidement sur le document, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 94 de l'ordre du jour directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/505 B).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant reprendre l'examen du point 94 de l'ordre du jour pour se prononcer sur le projet de décision publié sous la cote A/77/L.101.

Nous passons maintenant au projet de décision A/77/L.101, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée générale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision A/77/L.101 ?

Le projet de décision A/77/L.101 est adopté (décision 77/512 B).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 94 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 127 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Projet de résolution (A/77/L.102)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.102.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : La délégation azerbaïdjanaise a l'honneur de présenter, au nom des membres de l'Organisation de coopération économique, le projet de résolution A/77/L.102, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

L'Organisation de coopération économique est une organisation régionale composée de 10 États membres répartis entre l'Asie de l'Ouest et de l'Est, l'Asie centrale et le Caucase, formant ainsi un pont vital entre l'Europe et l'Asie. Forte d'une position géographique stratégique singulière, l'Organisation de coopération économique constitue une plateforme permettant de renforcer et d'enrichir la coopération régionale dans des domaines essentiels tels que le commerce, les transports et la connectivité, l'énergie durable, le tourisme, la croissance économique et la productivité, ainsi que la protection sociale et l'environnement. À l'heure où le monde est

confronté à des défis complexes et interdépendants, la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique revêt encore plus d'importance. Les compétences, les ressources et les capacités inégales de l'ONU se voient complétées par les réseaux régionaux et l'approche de l'Organisation de coopération économique, qui est mieux à même de relever les défis locaux. À cet égard, nous sommes convaincus que les relations entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique portent la promesse de bénéfices mutuels pour les deux organisations.

À l'approche du Sommet sur les objectifs de développement durable, un moment décisif pour l'évaluation de nos progrès collectifs vers la réalisation de ces objectifs, le projet de résolution dont nous sommes saisis jette des bases solides pour une collaboration élargie avec l'ONU et ses organismes, fonds et programmes dans un large éventail de domaines présentant un intérêt pour l'Organisation de coopération économique, y compris, mais sans s'y limiter, les transports, la connectivité, le commerce, l'énergie, l'agriculture, l'industrie et le tourisme. Le projet de résolution met également en évidence les difficultés rencontrées par les pays enclavés au sein de l'Organisation de coopération économique et appelle les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales à offrir leur aide et leur coopération pour régler ces problèmes.

Nous estimons que le projet de résolution constitue une feuille de route complète pour la collaboration à venir. Pour terminer, je voudrais remercier toutes les délégations de leur participation active et de leurs contributions constructives au cours du processus de négociation, et j'encourage vivement les États Membres non seulement à approuver et à appuyer le projet de résolution, mais aussi à envisager de s'en porter coauteurs. Nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/77/L.102.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.102, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Kazakhstan et Pakistan.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.102, intitulé « Coopération entre

l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.102 ?

Le projet de résolution A/77/L.102 est adopté (résolution 77/330).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants et représentantes au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle aux participants que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Jiménez de la Hoz (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne et ses États membres appuient la résolution 77/330, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique », et encouragent le renforcement de la coopération entre les deux organisations, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. La résolution continue toutefois de contenir des formulations qui posent problème à notre groupe. S'agissant de la Déclaration de Bakou, l'Union européenne réaffirme que les références à Chypre figurant dans ce document ne sont pas conformes aux résolutions existantes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question, ni au droit international ou à la Charte des Nations Unies. Comme l'Union européenne n'a cessé d'exprimer cette position lors des consultations et des négociations sur les moutures précédentes de cette résolution au cours des soixante-treizième et soixante-quinzième sessions de l'Assemblée générale, nous regrettons qu'aucun effort n'ait été fait pour répondre à nos préoccupations concernant le paragraphe 3. Nous nous dissocions par conséquent de ce paragraphe.

Nous regrettons également de ne pas être parvenus à un accord sur l'ajout d'une référence aux droits humains, en particulier les droits des femmes et des filles, au paragraphe 37. Nous sommes vivement préoccupés par l'érosion croissante et systématique du respect des droits humains et des libertés fondamentales des femmes et des filles en Afghanistan. Les femmes et les filles doivent pouvoir participer pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité avec les hommes, à toutes les sphères de la vie publique, vivre à l'abri de toutes les formes de violence et de discrimination et avoir un accès libre et

égal à la justice, aux soins de santé, à l'emploi et à l'éducation, ainsi que bénéficier de la liberté de circulation.

Nous réaffirmons notre volonté de rester mobilisés et de venir en aide à la population afghane dans le cadre d'une approche fondée sur des principes. L'Union européenne demande instamment aux Taliban de permettre aux femmes de participer véritablement, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la fourniture de l'aide et des services, afin qu'elles puissent jouer pleinement et activement un rôle dans la société, tout en recevant de l'aide. C'est pourquoi nous pensons que la mise en œuvre du programme en faveur de l'Afghanistan, notamment l'aide au développement, doit se fonder sur le respect des droits humains, y compris ceux des femmes et des filles, et des principes humanitaires.

Nous espérons que nos positions seront prises en compte à l'avenir afin de pouvoir continuer d'appuyer cette résolution.

M. Hakobyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la délégation arménienne sur la résolution intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique » (résolution 77/330).

L'Arménie avait demandé la suppression du paragraphe 3 de la résolution, qui fait référence à un document obsolète adopté en 2012, lequel a été reflété dans cinq versions antérieures de ladite résolution depuis la soixante-septième session de l'Assemblée générale et n'a jamais fait l'objet d'un consensus. Le document en question contient des formulations biaisées concernant les conflits, qui dépassent largement la portée et le mandat d'une organisation traitant de questions de coopération économique. Par conséquent, la délégation arménienne se dissocie du paragraphe 3 de la résolution et demande que cette position soit dûment consignée au procès-verbal de la séance.

M. Aiello (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient sincèrement l'Azerbaïdjan d'avoir facilité l'adoption de la résolution 77/330 et ont le plaisir de se joindre au consensus. Nous saisissons cette occasion pour clarifier notre position sur plusieurs points.

Nous rappelons notre position, à savoir que l'emploi de termes du vocabulaire commercial négociés ou adoptés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ou sous leurs auspices n'a aucune incidence sur la politique commerciale des États-Unis, sur nos obligations ou engagements commerciaux ou sur le programme de

l'Organisation mondiale du commerce (OMC), y compris les discussions ou négociations qui se tiennent dans cette instance. Si l'ONU et l'OMC partagent certains intérêts communs, elles ont néanmoins des rôles, des règles et des membres différents.

Les États-Unis se dissocient du paragraphe 37 sur la reconstruction et le développement en Afghanistan. Les politiques répressives des Taliban exacerbent les difficultés auxquelles est confronté le peuple afghan et limitent la capacité des organisations d'aide à atteindre les communautés vulnérables. Soutenir le peuple afghan, y compris en aidant à résoudre les crises économique et humanitaire qui sévissent actuellement en Afghanistan, est une priorité urgente pour les États-Unis.

Avec ces précisions, les États-Unis sont heureux de se joindre au consensus sur la résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption.

Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux orateurs que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Çetin (Türkiye) (*parle en anglais*) : Avant de répondre à une question soulevée dans l'explication de position prononcée au nom de l'Union européenne, je voudrais tout d'abord saluer l'adoption de la résolution intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique » (résolution 77/330). La Türkiye, qui compte parmi les membres fondateurs de l'Organisation de coopération économique, attache la plus grande importance au rôle de cette organisation face aux défis mondiaux actuels. À cet égard, la Türkiye continuera à soutenir l'organisation afin de promouvoir un développement économique durable et de parvenir à une plus grande connectivité dans la région de l'Organisation de coopération économique. En outre, la Türkiye plaide en faveur du renforcement de la coopération existante entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique et contribuera à tous les efforts déployés à cette fin.

L'explication de position prononcée au nom de l'Union européenne en ce qui concerne la question chypriote est malheureusement un exemple de partialité et de préjugés. Un règlement juste, durable et viable concernant l'île de Chypre ne pourra être atteint qu'à l'issue d'un

processus qui commencera par la réaffirmation de l'égalité souveraine inhérente et de l'égalité de statut international du peuple chypriote turc, qui ont été reconnues par les accords de 1959 et de 1960. L'Union européenne a admis l'administration chypriote grecque en tant que membre à part entière en dépit du fait qu'une écrasante majorité de Chypriotes grecs ont voté contre un règlement global en 2004. Depuis, l'Union européenne a été incapable d'adopter une position équilibrée sur la question chypriote. Tant que sa position reflétera exclusivement les intérêts des Chypriotes grecs, l'Union européenne s'exclura d'elle-même du rôle de contributeur objectif aux efforts pour trouver une solution.

Celles et ceux qui considèrent la partie chypriote grecque comme seule propriétaire de l'île doivent renoncer à cette attitude. Nous appelons chacun et chacune à se concentrer sur la réalité. La République turque de Chypre-Nord est l'un des deux États de l'île. La communauté internationale doit réaffirmer l'égalité souveraine et l'égalité de statut international du peuple chypriote turc et agir en conséquence. La reconnaissance de la République turque de Chypre-Nord, conformément à l'appel lancé par notre président à l'Assemblée générale l'année dernière (voir A/77/PV.4), est un des moyens d'y parvenir. La Türkiye continuera à soutenir la République turque de Chypre-Nord par tous les moyens et à être la voix des Chypriotes turcs dans toutes les instances internationales.

M. Pittakis (Chypre) (*parle en anglais*) : Je me vois contraint d'exercer notre droit de réponse au sujet de la déclaration faite par la délégation turque. Chypre est un Membre de l'ONU, le seul État reconnu sur l'île en vertu du droit international, et la communauté internationale n'a aucun doute à ce sujet. Les remarques qui viennent d'être faites par le représentant de la Türkiye sont contestables tant sur le plan de la pertinence que sur celui de la substance, puisqu'elles sont en contradiction flagrante avec les résolutions du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle l'Union européenne manquerait d'objectivité vis-à-vis de la Türkiye parce que Chypre est devenue un État membre de l'Union européenne avant sa réunification, l'Union européenne a prouvé qu'elle était impartiale et qu'elle jouait un rôle déterminant dans le règlement de la question chypriote. L'Union européenne fournit à la communauté chypriote turque un soutien financier et technique important depuis 2006.

Je tiens également à rappeler que si les zones occupées de Chypre font partie de l'Union européenne, les acquis de l'Union européenne restent suspendus dans

ces zones jusqu'à la réunification, ce qui n'est la faute de personne d'autre que de la Puissance occupante. La Türkiye et son entité sécessionniste dans les zones occupées de Chypre sont ouvertement favorables à la partition de Chypre en proposant une solution à deux États en dehors des paramètres établis de longue date par l'ONU. Il convient de rappeler que les références explicites aux paramètres établis par l'ONU pour la réunification de Chypre ne sont pas optionnelles et ont été constamment réaffirmées par le Conseil de sécurité, notamment dans sa dernière résolution de janvier (résolution 2674 (2023) du Conseil de sécurité) et dans les déclarations à la presse de juillet et août 2023.

Je tiens à réaffirmer l'engagement du Gouvernement chypriote à trouver une solution juste, factionnelle et viable à la question chypriote sur la base convenue d'une fédération bizonale et bicommunautaire, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Çetin (Türkiye) (*parle en anglais*) : Je tenais simplement à préciser que l'homologue du représentant chypriote grec est le représentant chypriote turc, qui est injustement absent de l'Assemblée aujourd'hui. La représentation chypriote turque pourra, au besoin, fournir de plus amples détails sur la question.

M. Pittakis (Chypre) (*parle en anglais*) : Ma délégation respecte pleinement le temps de toutes les délégations présentes dans cette salle. Aussi, je me contenterai de rejeter en bloc le révisionnisme auquel s'est livrée la délégation turque.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 127 i) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 127 de l'ordre du jour (suite)

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

Projet de résolution (A/77/L.97)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Tunisie, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.97.

M^{me} Chelbi (Tunisie) : Au nom des États et gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie et en tant que représentante de la présidence tunisienne du dix-huitième Sommet de la Francophonie et facilitatrice du texte, j'ai l'honneur

de présenter le projet de résolution A/77/L.97, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».

Le projet de résolution soumis aujourd'hui à l'adoption par l'Assemblée générale reflète les liens étroits qui unissent l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie et met en avant la coopération fructueuse qui ne cesse de s'approfondir et de s'étendre à de nouveaux domaines d'intérêt pour les deux organisations, comme les enjeux du numérique, par exemple.

D'ailleurs le projet de résolution rappelle le dix-huitième Sommet de la Francophonie, tenu en novembre 2022 à Djerba, en Tunisie, sur le thème « Connectivité dans la diversité : le numérique vecteur de développement et de solidarité dans l'espace francophone », et la déclaration adoptée à cette occasion. Lors de ce sommet, les chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage ont longuement débattu de la fracture numérique et de la persistance des disparités en matière d'accès aux services numériques et ont appelé à favoriser l'accès aux contenus numériques et au développement des compétences numériques des jeunes, des femmes et des filles. Ils ont plaidé aussi pour l'accélération de la transformation numérique pour en faire un vecteur d'inclusion, de développement humain, social et économique, et appelé à promouvoir le numérique comme outil au service de la mise en œuvre des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. La Déclaration de Djerba contient aussi un plaidoyer fort pour une étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes en vue de lutter contre la désinformation, les contenus illégaux et les opérations de manipulation de grande ampleur, dans le respect de la protection de la liberté d'expression et de la vie privée et des données personnelles, autant de questions qui sont au cœur de nos préoccupations et de nos débats à l'ONU à la veille du Sommet sur les objectifs de développement durable, ainsi que du Sommet de l'avenir, qui se tiendra en 2024.

Sur un autre plan, le projet de résolution souligne l'importance du partenariat et de la coopération pour la promotion des droits de l'homme, la réalisation des objectifs de développement durable, l'amélioration de la performance des opérations de maintien de la paix à travers une considération accrue pour les compétences culturelles et linguistiques, ou encore la réalisation de l'égalité femmes-hommes et la promotion de la participation de la jeunesse. Il salue la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie au Sommet sur la

transformation de l'éducation et met en avant la Stratégie de la Francophonie numérique 2022-2026, le nouveau Cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030, de même que la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie, autant de documents qui soulignent également l'étendue des engagements des États et gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Avant de conclure, je voudrais remercier toutes les délégations pour leur engagement constructif dans le processus de négociation sur ce projet de résolution, ainsi que la Mission permanente d'observation de l'Organisation internationale de la Francophonie à New York pour son assistance et son soutien, qui ont grandement contribué au résultat consensuel et substantiel auquel nous sommes parvenus. La Tunisie, pays fondateur de la Francophonie, se réjouit de passer le flambeau à la France, qui accueillera le prochain sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie en 2024.

Enfin, qu'il me soit permis d'ajouter juste un point. Ma délégation, en tant que coordinatrice de ce projet de résolution, souhaiterait présenter une révision éditoriale minime, orale donc, au paragraphe 41 du dispositif, qui consisterait à barrer le « the » avant « texts », à la quatrième ligne, et ajouter le mot « very » avant « following areas » à la quatrième ligne également du paragraphe.

Le paragraphe 41 se lira ainsi comme suit dans sa version anglaise :

(l'oratrice poursuit en anglais)

« Note l'engagement ferme que les États et les gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie ont pris en faveur de la paix et de la sécurité internationales, de la démocratie, des droits humains, de l'état de droit, de la diversité linguistique et culturelle, de la bonne gouvernance, du développement durable et de la réduction de la fracture numérique, comme ils l'ont réaffirmé au dix-huitième Sommet de la Francophonie, ainsi que l'engagement qu'ils ont pris d'agir concrètement dans les domaines ci-après, comme ils en sont convenus au dix-huitième Sommet et l'ont indiqué dans la Déclaration de Djerba et les textes adoptés au Sommet ».

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/77/L.97, tel que révisé oralement.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.97, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Argentine, Bénin, Canada, Chypre, Congo, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Hongrie, Italie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Portugal, République dominicaine, Seychelles, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Togo et Ukraine.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.97, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie », tel que révisé oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.97, tel que révisé oralement ?

Le projet de résolution A/77/L.97, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 77/331).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole pour les explications de position après l'adoption, je rappelle que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je remercie la délégation tunisienne de ses efforts et de sa direction compétente pour faciliter les négociations sur la résolution 77/331.

La délégation azerbaïdjanaise a pris une part active au processus de négociation. L'Azerbaïdjan estime que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales est essentielle à la promotion des buts et principes des Nations Unies. Les documents fondateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie engagent ses États membres, entre autres, à respecter la souveraineté des États, à observer la neutralité la plus stricte et à promouvoir le dialogue entre les cultures et les civilisations. En outre, la résolution qui vient d'être adoptée fait référence aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et souligne qu'il importe de développer des relations amicales entre les nations, conformément au droit international.

Cependant, depuis l'adoption en 2021 de la dernière résolution sur ce sujet (résolution 75/307), deux membres de l'Organisation internationale de la Francophonie ont continué d'abuser de ce format multilatéral en répandant des récits mensongers, en diffusant de la désinformation, en semant la discorde et en s'ingérant dans les affaires intérieures d'États non membres, parfois même en violation des procédures de prise de décision et avec un mépris flagrant pour les positions des autres membres de l'organisation.

Nous estimons que les tentatives de promouvoir des positions xénophobes et antiazerbaïdjanaises aux sommets de la Francophonie ont pour but de déstabiliser davantage la situation dans notre région et d'empiéter sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays, en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que des principes et objectifs qui sont au centre de la Francophonie elle-même. L'Azerbaïdjan condamne fermement et catégoriquement ces politiques et actes destructeurs, incendiaires et provocateurs, et se dissocie des paragraphes 2, 41 et 52 de la résolution, qui font référence à certains documents de l'organisation qui ne sont pas pertinents pour l'ONU. Nous demandons que la présente déclaration soit consignée au procès-verbal de la séance.

M^{me} Demir (Türkiye) (*parle en anglais*) : Pour commencer, nous remercions la Mission permanente de la Tunisie d'avoir facilité les négociations sur la résolution intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie » (résolution 77/331). Notre délégation a participé de manière constructive aux négociations sur cette résolution, car nous estimons que la coopération entre l'ONU et les organisations internationales est essentielle. Cependant, comme nous l'avons relevé au cours du processus de négociation, la résolution adoptée contient malheureusement des références directes et indirectes à certains documents adoptés par des membres de l'Organisation internationale de la Francophonie qui ne sont pas entièrement conformes à l'objectif de préservation et de renforcement de la coopération et de la paix régionales. Nous pensons que de telles références doivent être évitées dans les résolutions des organes de l'ONU dans le contexte de la coopération avec d'autres organisations internationales.

À cet égard, nous souhaitons souligner la nécessité d'une approche plus diligente de la part des organisations internationales lorsqu'elles rédigent des décisions, des résolutions et des déclarations pour véritablement

promouvoir la paix et la sécurité et ne pas se limiter à refléter les intérêts d'un nombre limité d'États. Par conséquent, la Türkiye se dissocie des paragraphes 2, 41 et 52 de la résolution.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la délégation tunisienne, qui a coordonné les négociations, des efforts constructifs qu'elle a déployés pour parvenir à un consensus.

La Fédération de Russie a appuyé la résolution rédigée par la Tunisie sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation internationale de la Francophonie (résolution 77/331). Néanmoins, nous voulons consigner au procès-verbal de la présente séance que la Russie se dissocie du paragraphe 18 relatif à la Cour pénale internationale (CPI). Il s'agit d'une pseudo-structure chargée de la justice pénale internationale, et nous l'avons souligné à plusieurs reprises.

Au cours des 20 dernières années, la CPI n'est pas parvenue à obtenir des résultats tangibles, que ce soit en menant des enquêtes sur les crimes les plus graves au regard du droit international ou en mettant en œuvre les instructions du Conseil de sécurité. Cette pseudo-Cour ne fait qu'approuver des rapports vides de sens et justifier les politiques néocoloniales agressives de l'Occident. Sa contribution à l'instauration d'une paix internationale durable a été détruite. Nous avons vu cet organe en action en Afghanistan, en Iraq, en Libye et au Soudan. La CPI continue de faire preuve d'incompétence et de partialité, en fermant les yeux et en couvrant de manière flagrante les crimes contre l'humanité commis par le régime de Kiev. L'enquête de la CPI menée dans le contexte de la crise ukrainienne, financée par l'Occident, montre une bonne fois pour toutes que cet organe est devenu un outil politique. Nous recommandons à l'Organisation internationale de la Francophonie de mettre un terme à sa coopération avec le pseudo-tribunal international de La Haye, afin de ne pas se discréditer aux yeux de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre de l'explication de position après l'adoption.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 127 j) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 127 de l'ordre du jour (suite)

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

Projet de résolution (A/77/L.94)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Fidji, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.94.

M. Tarakinikini (Fidji) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/77/L.94, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique » au nom des membres du Forum des îles du Pacifique présents à New York. Nous remercions de leurs conseils les Îles Cook qui assument la présidence du Forum des îles du Pacifique.

Le Forum des îles du Pacifique facilite la coopération régionale entre ses membres afin de garantir la paix, l'harmonie, la sécurité, l'inclusion sociale et la prospérité dans la région, travaillant ensemble pour façonner un avenir prometteur pour notre Pacifique bleu. Ce projet de résolution s'appuie sur la résolution 75/288 et encourage la poursuite de la coopération entre l'ONU et le Forum des îles du Pacifique. Je voudrais mettre en exergue quelques mises à jour importantes concernant le projet de résolution de cette année.

Dans le préambule de cette résolution, l'Assemblée souligne l'engagement de notre région à prendre des mesures urgentes pour remédier aux vulnérabilités de notre région face aux effets des changements climatiques. Nous encourageons la communauté internationale à envisager de faire de la vulnérabilité multidimensionnelle, qui pourrait être mesurée par un indice spécifique, un critère d'accès aux financements à des conditions favorables. Nous reconnaissons l'importance du rôle joué et de la contribution apportée par le système des Nations Unies dans le Pacifique et nous nous félicitons de la poursuite du dialogue mutuellement bénéfique entre les dirigeants du Forum des îles du Pacifique et le Secrétaire général. À cet égard, le projet de résolution encourage le Secrétaire général et les dirigeants du Forum des îles du Pacifique à tenir leur prochaine réunion pendant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale en 2023.

Au paragraphe 4, il est pris note de la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050, vision collective portée par le Forum des îles du Pacifique pour les 30 prochaines années dans la région.

Au paragraphe 20, l'Assemblée générale indique attendre avec intérêt la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (PEID), qui se tiendra à Antigua-et-Barbuda en 2024. Au paragraphe 10, elle encourage toutes les parties, en particulier les petits États insulaires en développement, à prêter leur concours aux préparatifs de la prochaine Conférence de haut niveau des Nations Unies sur les océans, qui aura lieu en juin 2025. Au paragraphe 14, nous reconnaissons les conséquences profondes et durables de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour le développement durable des PEID, dont les Orientations de Samoa et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 avaient tracé la voie. Aux paragraphes 19 et 27, l'Assemblée se félicite des progrès accomplis dans le resserrement des liens de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique et les institutions qui lui sont associées et réaffirme qu'il importe de continuer d'améliorer et de renforcer la présence des Nations Unies sur le terrain dans la région du Pacifique pour ce qui concerne notamment les activités opérationnelles des bureaux multipays.

Nous estimons que ce projet de résolution contient un texte qui, après consultation, reflète notre objectif collectif de parvenir à un consensus. Nous regrettons cependant que la recherche du consensus ait obligé les membres du Forum à mettre de côté des questions prioritaires pour notre région. Par exemple, en 2022, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont déclaré, en s'appuyant sur les données scientifiques les plus récentes et sur les réalités vécues au quotidien par les communautés du Pacifique, que le Pacifique était confronté à une urgence climatique qui menaçait les moyens de subsistance, la sécurité et le bien-être de ses populations et de ses écosystèmes. Ils ont également demandé au Conseil de sécurité de nommer un rapporteur spécial qui serait chargé de procéder à un examen régulier des menaces que les changements climatiques font peser sur la sécurité mondiale, régionale et nationale. Nous aurions aimé que soit reconnu le travail de qualité que le Fonds pour la consolidation de la paix réalise dans notre région sur la question du climat et de la sécurité.

Enfin, les membres du Forum des îles du Pacifique souhaitent saluer l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et attendent avec intérêt sa mise en œuvre rapide.

Dans la poursuite de nos ambitions en tant que Pacifique bleu, nous nous efforçons de mettre en place une coopération sincère et durable dans le respect des principes de dialogue et de collaboration de notre Pacifique bleu, qui reconnaissent et soutiennent la force, la voix et les priorités collectives de notre région du Pacifique. Ce sentiment est au cœur de la vision collective de notre région, telle qu'elle est exprimée dans la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050, laquelle nous engage à garantir et à pérenniser la paix et la sécurité dans notre région et à nous mobiliser en tant que région unie. Nous croyons et sommes attachés aux valeurs du multilatéralisme, valeurs qui nous rassemblent à l'ONU pour œuvrer à la construction d'un avenir meilleur. Nous cherchons à obtenir le soutien le plus vaste possible dans l'ensemble de notre région afin d'assurer une appropriation et une responsabilisation totales dans la réalisation de nos objectifs communs.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/77/L.94.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.94, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Canada, Costa Rica, Croatie, Cuba, Espagne, Estonie, France, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Royaume des Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Suisse, Ukraine et République bolivarienne du Venezuela.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.94, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.94 ?

Le projet de résolution A/77/L.94 est adopté (résolution 77/332).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Le Forum des îles du Pacifique est une importante organisation intergouvernementale régionale qui joue depuis

longtemps un rôle majeur dans la promotion du développement durable des pays insulaires, dans la lutte contre les changements climatiques et dans le maintien de la paix et de la stabilité régionales. La Chine et les pays insulaires du Pacifique sont tous situés dans la région Asie-Pacifique et sont tous des pays en développement entretenant une longue histoire d'amitié. La Chine continuera de promouvoir des relations plus fructueuses entre les deux parties sur la base des principes de respect mutuel et de développement commun, et continuera d'appuyer le Forum des îles du Pacifique dans le renforcement de sa coopération avec l'ONU et d'autres organisations internationales.

Les océans sont la propriété commune de l'humanité, et ils constituent un foyer bleu dont dépend la survie des pays insulaires du Pacifique. Il y a 12 ans, un grave accident s'est produit à la centrale nucléaire de Fukushima au Japon, libérant une grande quantité de matières radioactives dans l'océan et provoquant une gigantesque catastrophe. Douze ans se sont écoulés, et pas plus tard qu'hier, le Gouvernement japonais a procédé unilatéralement et de force au déversement dans l'océan d'eaux contaminées par des matières radioactives, malgré les interrogations et les objections de la communauté internationale, provoquant ainsi des dommages secondaires pour la population locale et pour les populations du monde entier. Le rejet d'eaux contaminées a des implications transnationales et ne relève en aucun cas de la sphère privée du Japon. Il est extrêmement égoïste et irresponsable de la part du Japon de faire fi de l'intérêt public et de reporter ouvertement le risque de contamination nucléaire sur le monde entier, y compris sur les pays insulaires du Pacifique.

Il n'existe pas de précédent concernant le déversement dans l'océan d'eaux contaminées par des matières radioactives, ni de norme largement admise en la matière. Depuis longtemps, les conséquences des déversements sur le milieu marin, la sécurité alimentaire et la santé humaine suscitent de vives inquiétudes. La communauté internationale a largement remis en question la légitimité, la légalité et la sécurité de l'approche japonaise. La partie japonaise n'a toujours pas répondu aux graves préoccupations de la communauté internationale concernant la fiabilité à long terme des équipements de traitement des eaux, la véracité et l'exactitude des données sur les eaux contaminées par des matières radioactives, ainsi que le bien-fondé et l'efficacité du programme de surveillance. La Chine et d'autres parties prenantes ont souligné à maintes reprises que si les eaux contaminées sont sans danger, il n'est pas nécessaire de procéder à leur déversement. Si

elles ne sont pas sans danger, elles ne doivent pas être déversées dans l'océan.

La Chine appelle la communauté internationale à exhorter collectivement le Gouvernement japonais à revenir sur sa décision malavisée, à cesser immédiatement les déversements, à communiquer de bonne foi avec les pays et parties prenantes concernés et à éliminer les eaux contaminées de manière responsable afin d'éviter de causer des dommages et des risques imprévisibles au milieu marin mondial ainsi qu'à la santé et au bien-être des populations dans le monde entier.

M. Prabowo (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie se félicite de l'adoption de la résolution intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique » (résolution 77/332). Conformément à sa position de principe de longue date, l'Indonésie appuie les résolutions visant à renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, y compris le Forum des îles du Pacifique. Deuxièmement, l'Indonésie partage plusieurs intérêts communs avec les pays insulaires du Pacifique, couvrant de multiples questions, telles que les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe, l'agriculture, la pêche et le tourisme, ainsi que la création de petites et moyennes entreprises. Reconnaisant les défis similaires auxquels l'Indonésie est confrontée au même titre que ses frères et sœurs des îles du Pacifique, y compris les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer, nous saluons également les nouveaux éléments de la résolution, y compris les mentions faites de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), du résultat de la Conférence sur l'océan des Nations Unies en 2022 et de l'élaboration de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle concernant les petits États insulaires en développement.

L'Indonésie saisit cette occasion pour réaffirmer son engagement à consolider sa coopération avec les pays insulaires du Pacifique afin de répondre à nos défis communs, notamment par le renforcement des capacités et la coopération technique. Il est tout aussi important de resserrer notre coopération sur les questions d'intérêt commun, sur la base du respect mutuel et dans un esprit de promotion de la prospérité, de la sécurité et de la stabilité communes dans la région. À l'avenir, l'Indonésie continuera de soutenir les efforts visant à renforcer la coopération entre l'ONU et le Forum des îles du Pacifique. Il est important que cette coopération soit fondée sur les évolutions et les progrès les plus récents et que ces

évolutions et progrès soient reflétés dans la résolution biennale du Forum des îles du Pacifique.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En ce qui concerne le fait que les Japonais ont commencé à rejeter de l'eau radioactive de la centrale nucléaire de Fukushima, nous tenons à souligner que la Fédération de Russie suit de près l'évolution de la situation. Nous sommes certains que Tokyo fera preuve d'une transparence totale en ce qui concerne les effets de ce processus sur l'environnement, fournira toutes les informations nécessaires aux États intéressés et leur donnera la possibilité de prélever des échantillons dans la région où les eaux sont déversées.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption.

Des délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux orateurs que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Nishigori (Japon) (*parle en anglais*) : Nous regrettons sincèrement que deux délégations aient choisi d'aborder une question qui n'a aucun rapport avec cette importante résolution sur la coopération entre l'ONU et le Forum des îles du Pacifique (résolution 77/332).

En ce qui concerne les eaux traitées par le Système avancé de traitement des liquides à la centrale nucléaire de Fukushima-Daiichi, le Japon ne rejette jamais les eaux traitées en mer d'une manière qui mette en danger la santé humaine et l'environnement marin. Le rapport détaillé de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a également conclu que l'approche adoptée pour le rejet en mer des eaux traitées par le Système avancé de traitement des liquides et les activités s'y rapportant sont conformes aux normes de sécurité internationales pertinentes, et que l'impact radiologique sur les humains et l'environnement est négligeable. L'AIEA et des experts internationaux ont examiné nos efforts, et l'examen et le suivi se poursuivront de manière transparente. Cette question ne doit pas faire l'objet de discussions politiques. Nous ne pouvons accepter aucune allégation sans fondement ni preuve scientifique. Le Japon demeure pleinement engagé à respecter le principe de transparence en fournissant des informations fondées sur des preuves scientifiques.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Je sais que d'autres questions sont inscrites à l'ordre du jour

et je ne veux donc pas abuser du temps de mes collègues. Je tiens cependant à répondre très brièvement à la déclaration du Japon.

Dans sa déclaration, le représentant du Japon a cité, comme l'a fait le Gouvernement japonais dans ses récentes prises de position, le rapport d'évaluation finale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), mais je voudrais attirer l'attention des délégations sur le fait que le Directeur général de l'Agence, M. Grossi, a souligné à plusieurs reprises dans l'avant-propos du rapport et lors des conférences de presse pertinentes que le rejet en mer d'eaux contaminées par des substances nucléaires était une décision nationale du Gouvernement japonais, et que le rapport de l'Agence n'était ni une recommandation ni une approbation d'une telle politique.

Je pense qu'il est tout à fait clair pour tout le monde que le rapport de l'AIEA ne donne pas le droit à la partie japonaise de faire pression pour que des eaux contaminées par des matières nucléaires soient rejetées en mer. Le rapport n'approuve pas cet effort et n'exonère pas la partie japonaise de sa responsabilité morale et des obligations qui lui incombent en vertu du droit international. Cette démarche a des répercussions transnationales. Il ne s'agit pas d'une question nationale qui ne concerne que le Japon. Aucun de leurs arguments ne changera le fait qu'au cours des 30 prochaines années, le Japon déversera des millions de tonnes d'eau contaminée dans l'océan Pacifique. Ils ne changeront par ailleurs rien au fait que cela représente un risque considérable pour l'environnement et la santé humaine, entre autres. Je voudrais demander au Gouvernement japonais de répondre franchement aux préoccupations légitimes des pays concernés et des parties prenantes, de collaborer de bonne foi avec les pays et les parties prenantes et de traiter ce rejet d'eaux contaminées de manière responsable.

M. Nishigori (Japon) (*parle en anglais*) : Ma deuxième réponse sera brève. Je voudrais dire en premier lieu que je ne souhaite pas qu'une question qui n'a rien à voir avec cette importante résolution (résolution 77/332) retarde son examen par l'Assemblée générale. Enfin, je réaffirme que le Japon demeure pleinement engagé à respecter le principe de transparence en fournissant des informations fondées sur des preuves scientifiques. Tel est notre engagement.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 127 p) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 131 de l'ordre du jour (suite)

Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro

Rapport du Secrétaire général (A/77/748)

Projet de résolution (A/77/L.98)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.98.

M. Elshandawily (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Assemblée générale d'examiner aujourd'hui le point 131 de l'ordre du jour, relatif à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et à l'application d'une politique de tolérance zéro. Ce point est hautement prioritaire et d'une importance commune pour tous les États Membres de l'ONU.

L'Égypte est heureuse de présenter le projet de résolution A/77/L.98, sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, car elle est pleinement déterminée à appuyer les efforts déployés par l'ONU pour garantir une tolérance zéro à l'égard des crimes liés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Cela s'inscrit également dans le cadre du rôle important que l'Égypte a joué en ajoutant ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 71/278, intitulée « Action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ». Cette résolution a été adoptée par consensus sur la base d'une initiative de l'Égypte et aborde de manière globale ce fléau au sein du système des Nations Unies, y compris les organismes, fonds et programmes et les missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales, ainsi qu'au sein des contingents qui ne sont pas liés à l'ONU mais qui ont reçu un mandat de la part du Conseil de sécurité.

Ce projet de résolution donne un degré de priorité élevé aux victimes de ces crimes en renforçant les mesures de signalement et les mesures correctives prises par l'Organisation pour veiller à l'application du principe de responsabilité et rendre justice aux victimes. Le projet de résolution d'aujourd'hui est important parce qu'il réaffirme les efforts que nous déployons pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et pour poursuivre le dialogue, en vue d'évaluer les progrès accomplis et de discuter des moyens de les renforcer.

Le projet de résolution vise à prévenir et à combattre les actes d'exploitation et d'atteinte sexuelles tout en adoptant une approche équilibrée qui condamne avec force les actes honteux, quels qu'en soient les auteurs, et

appelle à des mesures urgentes pour y remédier et rendre justice aux victimes. Les victimes de ces actes sont au centre des efforts et de l'attention de l'ONU. Le projet de résolution n'élude pas le rôle important joué par l'ONU, en particulier par les forces de maintien de la paix, qui consentent des sacrifices considérables pour instaurer la paix et la stabilité dans le monde.

Le projet de résolution invite également le Secrétaire général et les États Membres à donner la priorité aux efforts de prévention et à assurer l'harmonisation et la cohérence entre les politiques et les pratiques à cet égard. Il prie le Secrétaire général de continuer à présenter chaque année un rapport sur les progrès accomplis.

En tant que pays qui fournit des contingents et du personnel de police aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, et du fait de son attachement à la tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, l'Égypte s'est associée à l'initiative lancée par le Secrétaire général, qui désigne un groupe de dirigeants chargés de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre des opérations des Nations Unies. L'Égypte a pris un certain nombre de mesures nationales préventives et correctives importantes à cet égard. Mais le rôle de l'Égypte ne se limite pas à cela. L'Égypte contribue efficacement au renforcement des capacités africaines et arabes en proposant des cours de formation par l'intermédiaire du Centre international du Caire pour le règlement des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Nous élaborons également du matériel pédagogique adapté.

Avant de conclure mon intervention, je rappelle que des efforts coordonnés aux niveaux international et national sont nécessaires pour mettre fin au fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles. L'Égypte continuera

à travailler avec toutes les parties pour atteindre cet objectif dans le cadre de l'Organisation internationale. Je remercie sincèrement tous les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution, ainsi que ceux qui appuieront son adoption.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/77/L.98.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.98, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Argentine, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Colombie, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Guatemala, Guinée équatoriale, Indonésie, Malaisie, Philippines, Thaïlande, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.98, intitulé : « Action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.98 ?

Le projet de résolution A/77/L.98 est adopté (résolution 77/333).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 131 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 25.